



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 059-215902271-20260424-D_2026_018-DE

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-018

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Nina DALTO, Marie RANDOUR, Rudy BILLERET, Sadia SCHULZ, Olivier BRUNIAU, Marc BACQUART, Mélinda LECOEVRE, Gaëlle BRASSENS.

Excusés : Eric MOREAU ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Emeric DUMONTET ayant donné procuration à Alain GOURMAUD, Rémy BELLOIS ayant donné procuration à Daniel GAMBIEZ, Edith VILLAIN ayant donné procuration à Noel POIGNARD.

Secrétaire de séance : Marie-Yacinthe BRASSART.

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 6	Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025
---	---

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026. Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 288 262,76 €	1 109 027,14 €
Recettes	4 931 448,71 €	1 940 771,97 €
Excédent de clôture 2025	643 185,95 €	831 744,83 €
Excédent reporté N-1	1 606 790,12 €	1 126 396,31 €
Résultat cumulé de l'exercice	2 249 976,07 €	1 958 141,14 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	1 236 751,70 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat (R1068)		643 185,95 €
Excédent à reporter aux ROO1 et ROO2	1 606 790,12 €	1 958 141,14 €

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL avec 23 votes pour et 6 abstentions (Rudy BILLERET, Sadia SCHULZ, Olivier BRUNIAU, Marc BACQUART, Mélinda LECOEUUVRE, Gaëlle BRASSENS) :

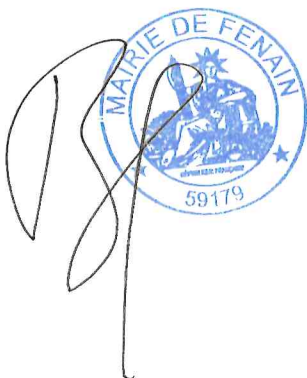
- Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire

Marie-Yacinthe BRASSART
Secrétaire de séance



Brassart